



TMSI

TARIF GÉNÉRAL

(Révision 1 - 22 août 2018)

(Révision 2 - 6 octobre 2022)

Ce tarif est susceptible d'être modifié sans préavis. Veuillez consulter la dernière édition de ce document sur notre site web à l'adresse suivante : www.tmsi-ca.com

TABLE DES MATIÈRES

1. Généralités
2. Définitions
3. Calcul du poids et du cubage
4. Service de collecte et de livraison
5. Délai alloué pour le chargement/déchargement par le marchand
6. Redevances accessoires
 - a) Frais avancés
 - b) Collecte à la livraison
 - c) Valeur déclarée
 - d) Surcharge de carburant
 - e) Contrôle de température
 - f) Matières dangereuses
 - g) Expéditions sous douane
 - h) Arrêts en transit
 - i) Balayage/Nettoyage
 - j) Expéditions à plat
 - k) Intérêts de retards de paiement

1. GÉNÉRALITÉS

Nos services sont soumis à la dernière édition des "Conditions générales" et du "Tarif général" de TMSI. Une copie de ces documents est disponible sur demande.

Les définitions et les règles énoncées dans les "Conditions générales" de TMSI s'appliquent au présent tarif. En cas d'incohérence entre les "Terms and Conditions" et le présent tarif, les "Terms and Conditions" prévalent.

Sauf indication contraire, les tarifs sont ceux en vigueur au moment de la réservation.

2. DÉFINITIONS

Les **marchands** sont, entre autres, les expéditeurs, les destinataires, les parties notifiantes, les propriétaires d'**équipement** et toute personne possédant ou ayant droit à la possession d'une cargaison ou toute personne agissant en leur nom.

L'**équipement** se compose de conteneurs maritimes, de remorques de fret commercial et de châssis de conteneurs, qu'ils soient fournis par TMSI ou par les **marchands**.

Les marchandises en vrac (Break Bulk Cargo - BBC) comprennent tous les articles non conteneurisés tels que les véhicules, les machines, le matériel roulant, etc.

Les expéditions sur pont plat (FDS) désignent les articles chargés sur des conteneurs et des remorques à pont ouvert qui sont exposés aux éléments et ne sont pas protégés de ceux-ci.

Les envois désignent les produits, les articles, les marchandises, etc. en transit entre deux points.

Le transporteur fait référence à TMSI Limited.

Le tarif fait référence au tarif général de TMSI en vigueur au moment de la réservation d'un envoi.

Les **équipements transbordés** comprennent les conteneurs et les équipements roulants appartenant aux compagnies maritimes internationales et contenant des cargaisons destinées à l'importation ou à l'exportation.

3. CALCUL DU POIDS ET DU CUBAGE APPLICABLE

Le poids et les mesures déclarés par les commerçants pour toutes les expéditions doivent inclure le poids des articles expédiés, les matériaux d'emballage, le fardage, les palettes, les patins et tout autre matériau ou blocage temporaire nécessaire pour assurer la sécurité du transport de l'expédition. Tous les tarifs sont calculés sur la base du poids réel des envois ou de 10 livres par pied cube (161 kg par mètre cube), le montant le plus élevé étant retenu.

Règles du cubage

- Règle du cubage: calcul de la densité en pieds : longueur x largeur x hauteur x 10 lbs.
- Lorsque les instructions des commerçants ne permettent pas d'empiler les envois et/ou exigent des espaces vides autour d'eux, le poids du cube sera calculé sur l'ensemble du volume utilisé pour cet envoi.
- Tous les envois sont susceptibles d'être repesés et remesurés par TMSI et seront facturés sur la base du poids et des mesures réels déterminés par TMSI et/ou son agent.

Masse brute vérifiée (VGM)

- L'OMI (Organisation maritime internationale) a adopté de nouvelles règles dans le cadre de la convention SOLAS (Safety of Life at Sea) afin d'accroître la sécurité maritime et de réduire les dangers auxquels sont exposés les navires, les équipages, les cargaisons et les équipements impliqués dans le transport tout au long de la chaîne d'approvisionnement.
- La masse brute vérifiée (VGM) est le poids de la cargaison, y compris le fardage et l'arrimage, plus la tare de l'équipement transportant cette cargaison. La convention SOLAS exige que l'expéditeur fournisse la VGM dans un "document d'expédition", soit dans le cadre des instructions d'expédition, soit dans une communication séparée avant le chargement sur un navire ou un ferry.
 - en pesant tout le contenu de la cargaison (palettes, fardage, arrimage, etc.) et en ajoutant ces poids à la tare de l'équipement (normalement indiquée à l'extrémité de la porte du conteneur).
 - en pesant l'équipement après l'avoir emballé.
- Lorsque TMSI doit peser, repeser et/ou inspecter un envoi à la demande de l'expéditeur ou en raison d'informations incomplètes ou erronées fournies sur les documents d'expédition, des frais de 250,00 \$ (CAD) plus les frais de manutention s'appliquent.

4. SERVICE DE COLLECTE ET DE LIVRAISON

Les commerçants seront contactés par TMSI concernant le positionnement de l'équipement dans leurs locaux. Si le commerçant n'est pas en mesure d'accepter l'équipement à l'heure convenue et que cet équipement doit être repositionné, des frais de repositionnement supplémentaires s'appliqueront. Ces frais dépendront de l'ampleur du travail nécessaire pour repositionner l'équipement.

TMSI s'efforcera de livrer du matériel propre et en bon état dans les locaux du commerçant. Il est de la responsabilité du commerçant d'inspecter l'équipement pour s'assurer qu'il est sain, propre et approprié avant de l'utiliser. Toute exception doit être signalée à TMSI avant l'utilisation et TMSI fera le nécessaire pour corriger la situation.

Le commerçant est entièrement responsable de l'emballage et du déballage des envois dans l'équipement et de l'apposition d'un sceau de sécurité à chaque fois que cela est nécessaire. TMSI n'accepte aucune responsabilité pour les dommages causés au contenu de l'équipement, en particulier lorsque les scellés de sécurité sont intacts et qu'il n'y a pas de dommages visibles à l'extérieur de l'équipement.

5. DELAI ALLOUÉ PAR LE CHARGEMENT/DECHARGEMENT PAR LE MARCHAND

"Chargement et/ou déchargement" en direct

-Une (1) heure maximum de temps libre à partir du moment où le conducteur se présente dans les locaux du commerçant; 25,00 CAD par intervalle de 15 minutes ou partie de cet intervalle par la suite.

-Deux (2) heures maximum de temps libre cumulé pour plusieurs enlèvements / livraisons chez le commerçant.

25 dollars canadiens par tranche de 15 minutes ou partie de cette tranche après la fin de l'événement.

Matériel abandonné

-Vingt-quatre (24) heures de temps libre pour l'équipement de TMSI laissé dans les locaux du commerçant afin de le charger/décharger à la convenance du commerçant ; 150,00 \$ CAD par jour calendaire ou partie de jour calendaire suivant.

Surestaries / Stockage :

-Par bateau sur du matériel TMSI : Cinq (5) jours ouvrables gratuits immédiatement après le jour de déchargement du navire au port de destination ; 150,00 dollars canadiens par jour civil ou partie de jour civil suivant.

-Par bateau, pour le matériel appartenant au marchand, les marchandises diverses en vrac et le matériel transbordé : Cinq (5) jours ouvrables gratuits suivant immédiatement le jour de déchargement du navire au port de destination ;
100,00 CAD par jour civil ou partie de jour civil suivant.

-Matériel transbordé vide stocké sur le terrain de l'ISTM ; 50,00 dollars par unité et par jour ou partie de jour.

+TMSI et ses agents ne sont pas responsables des frais d'immobilisation et de surestaries prélevés à l'encontre des marchands par des fournisseurs tiers, des transporteurs de liaison, des compagnies maritimes internationales et/ou d'autres marchands, etc.

6. REDEVANCES ACCESSOIRES

a. **Frais avancés**

Tous les frais de transport et de services portuaires payés à l'avance à un transporteur de liaison par TMSI pour que l'expédition soit libérée seront perçus auprès du commerçant au prix coûtant majoré de 20 %.

b. **Livraison contre remboursement (CR)**

TMSI peut fournir un service de livraison contre remboursement sur demande écrite du commerçant au moment de la réservation. Une fois la confirmation écrite de TMSI et/ou de son agent reçue :

- (i) Le commerçant accepte de payer à TMSI des frais d'administration de 20 % sur les montants totaux à percevoir du consignataire ou de 100 \$CAN, le montant le plus élevé étant retenu, jusqu'à concurrence de 1 500,00 \$ CAD
- (ii) Les instructions du marchand doivent clairement indiquer par écrit les montants que TMSI doit collecter auprès du destinataire ou de son agent avant de livrer l'envoi, y compris tous les droits et taxes, les échanges de devises, les frais de service, etc.
- (iii) TMSI a le droit d'accepter des espèces, des chèques certifiés, des traites bancaires ou des virements électroniques comme moyen de paiement et ne peut être tenue responsable en cas de faute et/ou d'erreur de l'instrument de paiement, d'oppositions valables ou d'annulations de virements électroniques. TMSI n'est pas responsable de l'absence de recouvrement d'un montant auprès d'un destinataire en défaut.
- (iv) Après le paiement intégral et le dédouanement du fret, des frais de contre remboursement et des frais de détention par le destinataire, le cas échéant, TMSI remet rapidement le solde du montant du contre remboursement demandé par le commerçant, moins les frais applicables décrits dans la section 6-B (i) ci-dessus.

c. **Valeur déclarée**

Un minimum de 6,5 % de la valeur déclarée ou de 100 \$, le plus élevé des deux, s'applique sous réserve de la confirmation écrite par TMSI du taux réel. Aucune valeur ne sera considérée comme ayant été valablement déclarée et acceptée par TMSI tant que le paiement intégral des frais n'aura pas été perçu auprès du commerçant avant l'expédition. Note : La responsabilité est soumise aux termes et conditions énoncés dans les "Termes et conditions" de TMSI.

d. **Expéditions sous température contrôlée**

Disponible sur demande écrite des commerçants au moment de la réservation. Les commerçants doivent indiquer clairement les exigences de température sur tous les documents d'expédition.

+TMSI n'est pas responsable des réparations de l'équipement du Marchand et du Transbordeur et/ou de toute perte d'expédition résultant d'un dysfonctionnement mécanique de l'unité de réfrigération/chauffage.

e. Envois de marchandises dangereuses

Tous les envois considérés comme dangereux en vertu du Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) et/ou de la loi canadienne sur le transport des marchandises dangereuses (TMD) doivent être déclarés au moment de la réservation et clairement identifiés sur les documents d'expédition :

- Supplément de 75,00 \$ par envoi

++Les marchandises explosives des classes 1.1 et 1.2 et les substances radioactives de la classe 7 ne peuvent pas être transportées par TMSI.

f. Expedition sous douane

Les envois sous douane contrôlés par l'ASFC peuvent faire l'objet d'une inspection et d'une enquête sans préavis. L'ASFC exigera que les expéditions visées par l'inspection soient transférées à l'installation la plus proche. La mobilisation et la manutention des envois soumis à l'inspection de l'ASFC sont exclusivement à la charge du commerçant et seront ajoutées à la facture de TMSI au prix coûtant majoré de 20 %, le cas échéant.

g. Arrêt en transit

Les arrêts de l'équipement sur les itinéraires terrestres pour collecter ou livrer des parties d'une cargaison se feront sous l'égide de l'autorité compétente de l'Union européenne.

le commerçant a le contrôle total (chargement, arrimage et comptage) et la responsabilité :

- Deuxième arrêt et chaque arrêt suivant : 75,00 \$ CAD.
- Plus détournement de l'itinéraire direct le cas échéant : 3,25 CAD par mile (2,02 CAD par km)

h. Balayage / Nettoyage

Le destinataire est tenu de s'assurer que tout l'équipement TMSI est nettoyé avant d'être renvoyé. Les équipements retournés non balayés seront soumis à des frais de nettoyage correspondant au coût réel du nettoyage, majoré de 20 %.

i. Expéditions à plat

Les marchands sont responsables de la protection des envois à plat pont qui seront exposés aux éléments pendant le transport. TMSI peut fournir des bâches aux commerçants sans frais sur demande. TMSI n'est pas responsable des dommages liés aux intempéries causés par des défauts dans les bâches. Veuillez vous référer aux "Termes et conditions" de TMSI pour plus d'informations.

j. Retard de paiement :

2,5 % par mois sur les soldes dépassant les 30 jours de la facture.